

CA_DEL230523_3

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 23 MAI 2023**

Convocation : 17/05/2023
Affichage de la liste des délibérations : 25/05/2023

Membres en exercice : 17 Président : Madame BATUT
Présents : 9 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ONT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT
Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI
Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO a donné procuration à Madame Françoise DIOP

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ;
Madame Camille MAY

**CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIÈRE ENTRE L'IREPS ET LE CCAS
ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION, À LA SANTÉ - ANNÉE 2023 -**

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

À travers les diagnostics de l'Observatoire Régional de Santé et les orientations stratégiques du Contrat Local de Santé de Givors 2020-2023 (CLS), le CCAS, la ville de Givors et leurs différents partenaires qui œuvrent dans le champ de la santé, ont clairement fait le constat de difficultés persistantes de certains habitants dans l'accès aux droits, aux soins et la nécessité de développer des actions de prévention et de promotion de la santé et de renforcer une politique publique de santé avec l'ensemble de ses partenaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, le CCAS de Givors souhaite renforcer son partenariat avec L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS - ex ADES), et particulièrement sa délégation du Rhône, à travers une convention précisant leur collaboration pour l'année 2023.

L'IREPS se donne pour mission de rassembler, de coordonner et de conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé principalement au bénéfice de la population.

Ces missions sont menées en lien étroit avec l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par l'éducation, la prévention et la promotion de la santé.

Ainsi, en concordance avec les objectifs du Contrat Local de Santé de Givors, le CCAS de Givors, à travers une convention de participation financière de 9 900 euros pour 2023, sollicite l'IREPS pour remplir des missions d'accompagnement dans le montage de projets et d'éducation à la santé déclinées comme suit :

- **L'accompagnement du Tiers Lieu de Santé**

Pour permettre au CLS de poursuivre sa dynamique de mise en œuvre sur le territoire, l'IREPS viendra en appui du coordonnateur local et de l'équipe de Daneacare en lien avec les acteurs santé du territoire pour accompagner la mise en place du Tiers Lieu de Santé programmé début 2024 sur le volet éducation à la santé. L'IREPS apportera son expertise sur l'éducation à la santé et la capacité d'agir des habitants avec des actions concrètes lors du mois de la santé en octobre.

- Intervention de 10 jours : **5 500 euros**

- **L'accompagnement du mois de la santé en octobre**

Avec notamment la coordination des semaines d'information sur la santé mentale (SISM) et des actions d'éducation à la santé mentale et environnementale en direction des publics lors du mois de la santé. Plus particulièrement, l'effort portera sur l'organisation d'un évènement local destiné au grand public mais aussi de soutien aux professionnels de proximité du territoire en lien avec les habitants.

- Intervention de 8 jours : **4 400 euros**

L'IREPS est aussi cofinancée par l'Agence Régionale de la Santé pour mettre en œuvre ces actions.

Il est ainsi proposé au Président du CCAS de signer la convention de partenariat avec l'IREPS et de lui verser une participation financière de 9 900 euros pour l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le président du CCAS à signer la convention 2023 avec l'IREPS ;
- **D'APPROUVER** une participation financière du CCAS de 9 900 euros sur facture pour l'année 2023 ;
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2023 du CCAS.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le



ID : 069-266910058-20230523-CA_DEL230523_3-DE

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE ENTRE LE CCAS

ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION A LA SANTE - ANNEE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE GIVORS**

Représentée par Mohamed BOUDJELLABA, Président

Centre communal d'action sociale, Place Jean Jaurès - 69700 Givors

d'une part,

ET

➤ **L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)
(DÉLÉGATION RHÔNE)**

Association loi 1901 dont le siège est situé 62 Cr Albert Thomas, 69008 Lyon,

Immatriculée sous le SIRET n°323 390 161 00160

Représentée par son président en exercice, Monsieur Pierre DELL'ACCIO

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention résulte de la volonté de l'IREPS, et particulièrement sa délégation du Rhône, et du CCAS de GIVORS de renforcer leur collaboration en 2023, avec pour but de :

- Définir des objectifs partagés entre l'IREPS Rhône et le CCAS de Givors et de préciser les engagements réciproques de chacun des signataires,
- Programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Objectifs de l'IREPS

L'IREPS a pour objet de rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé. Ces missions sont menées en lien étroit avec l'ensemble des partenaires publics et privés - collectivités territoriales, administrations, associations, élus, organismes de protection sociales etc. - concernés par l'éducation, la prévention et la promotion de la santé.

Article 3 : Objectifs du CCAS de Givors

Dans le cadre de sa politique de santé publique, le CCAS porte une attention particulière au champ de l'éducation, de la prévention et de la promotion de la santé.

Cet objectif passe notamment par :

- Le soutien aux projets de l'ensemble des acteurs du territoire dans le domaine de la santé,
- Le développement du partenariat avec les associations et les services qui oeuvrent dans ce champ.

Article 4 : Objectifs partagés par l'IREPS et le CCAS de Givors

Le CCAS de Givors et l'IREPS partagent la même volonté de développer et structurer conjointement des actions de promotion de la santé sur le territoire de GIVORS, sur les axes identifiés pour 2023 :

- **L'accompagnement du Tiers Lieu de Santé**

Pour permettre au CLS de poursuivre sa dynamique de mise en œuvre sur le territoire, l'IREPS viendra en appui du coordonnateur local et de l'équipe de DANAECARE en lien avec les acteurs santé du territoire pour accompagner la mise en place du Tiers Lieu de Santé programmé début 2024 sur le volet éducation à la santé. L'IREPS apportera son expertise sur l'éducation à la santé et la capacité d'agir des habitants en proposant des actions concrètes particulièrement lors du mois de la santé en octobre.

- Intervention de 10 jours soit 5 500 euros

- **L'accompagnement du mois de la santé en octobre**

Avec notamment la coordination des semaines d'information sur la santé mentale (SISM) et des actions d'éducation à la santé mentale et environnementale en direction des publics lors du mois de la santé. Plus particulièrement, l'effort portera sur l'organisation d'un évènement local destiné au grand public mais aussi de soutien aux professionnels de proximité du territoire en lien avec les habitants.

- Intervention de 8 jours : 4 400 euros

Ainsi, au regard de l'accompagnement à l'éducation à la santé attendu pour l'année 2023, le CCAS de Givors attribue au titre de l'exercice 2023 à l'IREPS une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 900 euros versés en une fois.

Article 5 : L'évaluation de la convention

Le CCAS du Rhône et l'IREPS évalueront l'exécution de la présente convention. Un bilan annuel des activités définies dans la convention sera dressé.

L'IREPS s'engage à fournir à la Ville avant la fin de l'année 2023 :

- Le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'année N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Un compte rendu de la dernière assemblée générale

Article 6 : Durée, renouvellement, modification, résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Après avoir été évaluée, elle pourra être renouvelée. Cette convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Contentieux

Les contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à GIVORS, en 2 exemplaires, le

Pierre Dell'Accio
Président de l'IREPS ARA

Mohamed Boudjellaba
Président du CCAS de Givors

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le



ID : 069-266910058-20230523-CA_DEL230523_3-DE